



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix sept juin deux mille dix, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Joël SERAFINI  
Anne-Marie CANDEL qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT  
Frédéric IBANEZ qui donne pouvoir à Jean-Christophe FAVA  
Louis PAULHÉ qui donne pouvoir à Jacqueline BOSVET  
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Virginie VILLARD  
Joël BONARIC qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS

### **ABSENTS :**

Denis VALENTI, Françoise FORMENT, Magali ROBERT, Anne-Marie TURIN, Eric BARTEAU

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 27 mai 2010.

Le compte-rendu est adopté à la majorité.

Pour : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant pouvoir Louis PAULHE, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pour Nicolas ROMAN, Didier CARAYON votent pour.

Contre : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Joël BONARIC votent contre.

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

## 1. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération n°2008-147 du 22 janvier 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols de la commune aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme. Conformément à la législation en vigueur, cette délibération a été notifiée aux personnes publiques associées.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 23 janvier 2009 au 1<sup>er</sup> juin 2010 et fait l'objet du bilan suivant.

Le bilan de concertation fait état de :

- Un registre a été ouvert en mairie mis à la disposition du public afin de recueillir leurs avis et doléances dans le cadre du projet de PLU. On dénombre 44 avis et doléances depuis son ouverture à ce jour. Ce registre a été mis à la disposition de la population tout le long de la procédure du PLU. Plusieurs avis et doléances ont également été reçus par courriers, auxquels le maire ou son adjoint à l'urbanisme a toujours répondu lorsqu'une réponse s'imposait.
- La municipalité a organisé 2 réunions publiques afin d'informer la population sur chaque étape d'élaboration du projet de PLU :
  - Une première réunion a été organisée le 9 juillet 2009 afin de présenter le diagnostic, les enjeux du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Bédarrides, A la suite de cette réunion, le diagnostic communal et le document de PADD ont été mis à disposition du public en mairie, afin que la population puisse le consulter de manière approfondie.
  - Une deuxième réunion publique a été organisée le 22 avril 2010 afin de présenter le projet de zonage et de règlement du PLU.
- La municipalité a tenu la population informée sur le projet de PLU tout le long de son élaboration par la voie de son bulletin municipal :
  - **Décembre 2008**, l'article portant sur le PLU informait la population de la mise en révision du PLU et expliquait les évolutions législatives en matière d'élaboration des nouveaux PLU depuis la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi UH du 2 juillet 2003. Le bulletin présentait la nouvelle procédure que la commune est tenue de suivre pour la réalisation du nouveau document d'urbanisme ;
  - **Mars 2009**, une brève rappelait aux habitants la mise en révision du POS pour le passage en PLU
  - **Juin 2009**, l'article portant sur le PLU annonçait la réunion publique du 9 juillet 2009 qui eu pour objet la présentation du diagnostic communal, des enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
  - **Septembre 2009**, cette édition rendait compte à la population de la réunion publique du 9 juillet 2009, qui eu pour objet la présentation du diagnostic communal, des enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
  - **Décembre 2009**, cette édition annonçait la tenue du débat sur le PADD le 26 novembre 2009 en conseil municipal ;

- **Mars 2010**, une brève sur le PLU annonçait la réunion publique du 22 avril 2010 qui eu pour objet la présentation du zonage et du règlement du PLU.
- La municipalité a également mené une concertation avec les personnes publiques associées, à travers des réunions de travail, et notamment des réunions thématiques sur les thèmes des déplacements, de l'habitat, des formes urbaines, de l'environnement, de l'agriculture, des réseaux d'eau et d'assainissement publics. La concertation des personnes publiques associées a eu lieu à chaque phase d'élaboration du PLU : 1 réunion sur le diagnostic, 1 réunion sur le PADD, 2 réunions sur le zonage et le règlement.
- Enfin, Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont reçu 22 personnes en mairie dans le cadre du projet du PLU.

A l'issue de chaque présentation en public, le projet de PLU a été revu afin de tenir compte au mieux des intérêts de chacun et de l'intérêt public.

De même, le projet a subi plusieurs modifications au cours de son élaboration à la suite de conseils des personnes publiques et personnes compétentes ainsi que des suggestions et observations du public consignées dans le registre ouvert à cet effet ou adressées à Monsieur le Maire par courrier.

La révision du Plan d'occupation des sols, devant conduire à l'élaboration du PLU, a été prescrite par le conseil municipal pour permettre la réalisation des objectifs suivants :

- mettre en sécurité les zones soumises au risque inondation
- permettre une ouverture à l'urbanisation mesurée dans les parties peu ou pas soumises aux risques
- favoriser un nouveau développement démographique et économique maîtrisé
- maintenir les équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels
- exprimer le projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Ces objectifs répondent aux principes posés par le code l'urbanisme qui visent à assurer l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, dans le respect des objectifs de développement durable et de mixité sociale.

Conformément aux dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en conseil municipal lors de la séance en date du 26 novembre 2009.

Les travaux d'élaboration du futur Plan local d'urbanisme ont été réalisés en concertation avec les personnes publiques associées ce qui permet de présenter aujourd'hui un projet, qui tient compte des remarques formulées, constitué du rapport de présentation, du PADD, des orientations d'aménagement de certains secteurs, du règlement graphique et littéral ainsi que ses annexes comprenant notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le dossier qui a été élaboré respecte outre la réglementation nationale, les différents documents d'urbanisme tels que le PPRI du bassin versant de l'Ouvèze, le Schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon ou le Programme local de l'habitat en cours d'élaboration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R 123-18,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Vu sa délibération du 22 janvier 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu sa délibération du 26 novembre 2009 prenant acte du débat sur les orientations sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable et en approuvait les orientations,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure,

Vu le projet de PLU et notamment son rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet sera adressé aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,  
Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté dans la présente délibération
- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bédarrides présenté dans le dossier joint au présent rapport
- **DIRE** que le projet de Plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie de Bédarrides
- **DIRE** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique et autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la réalisation de l'enquête publique

Monsieur le Maire indique que le dossier a été mis à la disposition des conseillers municipaux et qu'il a été présenté à plusieurs reprises en réunion publique.

Il exprime sa satisfaction que ce dossier ait été mené rapidement, en 2 ans, alors que d'autres communes le font en 3 ou 4 années d'une manière générale.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant pouvoir Louis PAULHE, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pour Nicolas ROMAN, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Joël BONARIC votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. ZAC DES GARRIGUES – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

L'aménagement de la ZAC des Garrigues est l'occasion pour la Ville de Bédarrides d'affirmer son engagement en faveur de la création de logements.

Les objectifs de cette opération majeure sont :

- assurer un développement harmonieux de la commune en respectant une continuité architecturale avec le reste de la commune
- produire une offre de logements mixtes et diversifiés
- identifier les équipements publics nécessaires au développement de la commune
- créer un espace homogène et paysager afin de mettre en valeur la future Zone

Par délibération n°2010-005 du 28 janvier 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Garrigues conformément à l'article R.311-3 du Code de l'Urbanisme.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé le lancement d'une procédure de consultation d'aménageurs en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement du site conformément aux articles R.300-4 à 9 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'appel à candidature a été lancé par publication dans la presse d'un avis adressé le 29 janvier 2010. Onze candidatures ont été reçues et admises à présenter une offre avant le 26 avril 2010 à 16h00. La commission spécialisée s'est réunie le 29 avril 2010 pour examiner et étudier les six offres reçues.

Une phase de négociation a été réalisée avec les quatre sociétés ayant déposés les meilleures offres.

A l'issue des négociations, il apparaît que l'offre de la société CITADIS est la mieux classée et la commission spécialisée propose de lui attribuer la concession d'aménagement pour la ZAC des Garrigues.

Les négociations conduites avec CITADIS ont permis de finaliser le projet de traité de concession ci-joint, qui précise les modalités d'exécution des missions de l'aménageur, le bilan prévisionnel et la durée de l'opération prévue sur 6 ans.

La Ville de Bédarrides ne versera aucune participation dans le cadre de cette opération d'aménagement.

La société CITADIS versera une participation à la commune destinée à couvrir les frais engagés par la commune pour la constitution du dossier et le financement de l'extension de l'école maternelle.

Ainsi, conformément aux articles L. 300-4, L.300-5 et R.300-4 à 9 du Code de l'Urbanisme et en application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil, après avis de la commission compétente de :

- **DESIGNER** la société CITADIS en qualité de concessionnaire de l'opération,
- **APPROUVER** les termes du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Garrigues tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ce traité de concession et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant pouvoir Louis PAULHE, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pour Nicolas ROMAN, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Joël BONARIC votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. BUDGET PRIMITIF 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Budget Primitif 2010 a été voté le 25 février 2010 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements

de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année. Une première modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération pour permettre l'intégration des subventions obtenues par la commune et diverses modifications d'imputations.

Il est proposé au Conseil,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2010 telle que présentée sur le tableau joint en annexe.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant pouvoir Louis PAULHE, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pour Nicolas ROMAN votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Didier CARAYON, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Joël BONARIC s'abstiennent.

4. STRUCTURE JEUNES CAÏOULA ET CMA - APPROBATION DES TARIFS POUR LES CAMPS ET SORTIES ETE 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances estivales au sein de l'espace jeunes et du Centre municipal d'animation :

Pour le projet jeunes Caïoula :

ACTIVITE	DATE	TARIF / jeunes
Camp plongée sous marine	3 au 7 juillet	de 152€ à 220€ selon quotient familial
Initiation tir sur cible	13 juillet	2€
Descente de l'Ardèche	15 et 16 juillet	de 32 à 45€ selon quotient familial
Plongée	18 juillet et 15 août	20€
Stage nouveaux sports	19 et 20 juillet	1€
Camp moto cross / quad	2 au 6 août	de 194 à 280€ selon quotient familial
Sortie au Grau du Roi	10 août	5€
Accrobranches	12 août	13€
Tournoi de futsal	9 juillet	1€
Karting	17 août	20€
Mini camp Adrénaline	19 et 20 août	de 62€ à 90€ selon quotient familial

Pour le Centre municipal d'animation :

ACTIVITE	DATE	TARIF / jeunes
Camp poney	5 au 9 juillet 2010	de 166 à 280€ selon quotient familial
Camp trampoline	19 au 23 juillet	de 149 à 255€ selon quotient familial
Camp Moto	26 au 30 juillet	de 232 à 385€ selon quotient familial
Sortie théâtre Avignon		9,50€
Sortie aérocity à Aubenas		13€
Piscine		3.10 €
Sortie Labyrinthe à Villeneuve lès Maguelone (34)		13 €
Passerelle du CMA		9,50 € par sortie

Il est proposé au Conseil,  
**D'APPROUVER** les tarifs présentés,  
**D'INSCRIRE** ces recettes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant pouvoir Louis PAULHE, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pour Nicolas ROMAN, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Joël BONARIC votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 5. CONVENTION ENTRE L'ASB RUGBY ET LA VILLE DE BEDARRIDES POUR L'ANNEE 2010

Rapporteur : Philippe HECKEL

Le 25 février 2010, la commune a décidé l'attribution d'une subvention à l'ASB rugby pour la fin de la saison 2009 – 2010 et mis en attente la décision de verser 32 000€ complémentaires afin de connaître les objectifs du club pour la saison 2010-2011.

Le club a montré sa volonté de modifier son organisation pour tenter de conserver le niveau auquel il évolue.

La commune souhaite donc renouveler son soutien à l'ASB section Rugby en renouvelant la convention de partenariat à son niveau de subvention des années précédentes.

Les engagements de la collectivité portent sur le versement d'une subvention de 32 000 € au titre du deuxième semestre de l'exercice 2010 dont le paiement se réalisera en un seul versement au 1<sup>er</sup> août 2010, pour participer au financement des activités du club sur la première partie de la saison 2010/2011.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 32 000 € au bénéfice de l'association ASB Rugby sur le second semestre de l'exercice 2010 en sus du premier versement décidé par délibération du 25 février 2010;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2010.

Monsieur le Maire indique que le versement de cette subvention avait été divisé pour s'assurer que le club prendrait toutes les décisions nécessaires pour permettre de réorienter la gestion et garantir que celui-ci pourrait se maintenir à ce niveau.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant pouvoir Louis PAULHE, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pour Nicolas ROMAN, Didier CARAYON, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Joël BONARIC votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN POLE ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité réaménage le bâtiment situé au 15 cours Bouquimard en un pôle accueil enfance jeunesse.

Cet espace a pour objectif d'offrir aux jeunes un espace de liberté pour accomplir des activités diverses et variées (PMI, Centre médico-social, ludothèque, espace jeunes). Il est situé au cœur du village pour en faciliter l'usage et il comporte un espace extérieur qui permettra de garantir la sécurité des jeunes.

La création de cet espace polyvalent est éligible à plusieurs subventions. Le conseil municipal a délibéré le 24 septembre 2009 pour arrêter le plan de financement, cependant, au regard des subventions disponibles ou perçues, il convient de modifier ledit plan de financement.

Le montant estimatif de l'aménagement de cet espace s'élève à 300 000€ HT.

La réalisation de cet équipement pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Conseil Régional 17,58 %	soit	52 750 € HT
- Caisse d'Allocations familiales du Vaucluse 33 %	soit	100 000 € HT
- Conseil Général 21,66 %	soit	65 000 € HT
- CCAS de Bédarrides 4,83%	soit	14 500 € HT
- Commune : 22,60 %	soit	67 750 € HT

---

300 000 € HT soit 358 800 € TTC

Il est proposé au Conseil de,



- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la création d'un pôle Accueil Enfance Jeunesse auprès du Conseil Régional PACA, à hauteur de 17,58 % du montant total des travaux, de la CAF de Vaucluse à hauteur de 33.33% du montant des travaux et du Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 21.66% du montant total des travaux et le CCAS de Bédarrides à hauteur de 4,83% du montant total des travaux.
- **APPROUVER** le plan de financement de la réalisation tel que décrit ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Jean-Pierre GRANGET, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant pouvoir Louis PAULHE, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD ayant pour Nicolas ROMAN, Didier CARAYON votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Joël BONARIC s'abstient.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire apporte une précision sur le report de l'extension de l'école maternelle. Cette extension n'a pas pour objectif principal d'avoir des locaux refuges, mais elle a vocation à accueillir des enfants. La municipalité a fait le choix de pouvoir inscrire cette extension dans les charges imposées à l'aménageur de la ZAC des Garrigues. C'est donc la société CITADIS qui financera cette extension et non la commune par ce choix de gestion judicieux.

Monsieur le Maire tient à remercier Didier CARAYON, démissionnaire en raison d'un déménagement, dont c'est le dernier conseil municipal pour sa présence et son assiduité. Il indique que Denis SOYEUX a refusé d'assumer la fonction de conseiller municipal et qu'à ce jour Stéphanie REYNAUD n'a pas fait connaître sa décision.

Monsieur le Maire indique que deux nouvelles caméras de vidéosurveillance vont être mises en service avant la fin du mois et qu'une nouvelle extension aura lieu en 2011 sur les quartiers des Verdeaux et le quartier de la gare.

Monsieur le Maire tient à remercier les représentants de l'association CAFE pour leur implication dans l'organisation de manifestations sur la commune, et les conseillers municipaux qui se sont particulièrement impliqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.